

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 JANVIER 1862.

Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1862 ⁽¹⁾.

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

A M. le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser quelques amendements au budget du Département de l'Intérieur pour l'exercice 1862, qui ont été reconnus nécessaires depuis la présentation de ce budget.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'Intérieur,
ALP. VANDENPEEREBOOM.

(1) Budget, n° 82. (Session de 1860-1861.)
Rapport, n° 52.

Amendements au budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1862.

CHAPITRE PREMIER.

ART. 2.

Augmentation fr. 10,000

L'allocation portée au budget du Ministère de l'Intérieur pour le traitement du personnel de l'administration centrale a été réduite de 10,000 francs en 1849. Par la loi du 8 avril 1857, portant augmentation du traitement des employés inférieurs, une somme de 7,800 francs fut attribuée à cette administration pour être répartie entre les employés dont le traitement était inférieur à 1,600 francs; le crédit qui figure à l'art. 2 de ce budget est donc aujourd'hui encore moins élevé qu'en 1849.

Cependant, depuis cette époque, le personnel a dû être augmenté par suite de la création de divers services nouveaux et du développement donné à d'autres services qui existaient déjà, tels que l'instruction publique, la voirie, l'hygiène, l'enseignement agricole et industriel, les beaux-arts, la création de diverses causes de pensions, etc., etc. Il en résulte qu'il est devenu impossible d'accorder à un assez grand nombre d'employés, comptant cinq à six années de grade, le *minimum* du traitement fixé par le règlement; j'ajouterai que plusieurs employés du bureau d'expédition ne reçoivent que 40 francs par mois.

La cherté de toutes les choses nécessaires à la vie a considérablement aggravé la position déjà si pénible du personnel secondaire; c'est surtout en sa faveur et afin de le mettre à même de satisfaire aux besoins les plus pressants, que l'augmentation de 10,000 francs est sollicitée, en attendant qu'une mesure générale et applicable à tous les employés de l'État, puisse être adoptée.

CHAPITRE. II.

ART. 6.

Augmentation fr. 2,000

Lors de l'examen, en section centrale, du budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1862, l'on ne connaissait pas encore le nombre des secrétaires communaux de la Flandre occidentale à affilier à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux, il était donc impossible de déterminer à cette époque la part d'intervention de l'État en vertu de l'art. 4 de la loi du 30 mars 1861.

M. le Gouverneur de la Flandre occidentale vient d'adresser au Département de l'Intérieur l'état nominatif ci-joint du quel il résulte que les secrétaires de soixante-quatre communes, demandent à pouvoir participer à la caisse centrale et que le total de leurs traitements s'élève à 41,240 francs.

Il y a lieu, par conséquent, d'augmenter le chiffre de l'allocation portée à

l'art. 6 du budget ; à raison de 2 p. ‰, cette augmentation devrait être de 824 francs ; mais, en vue d'augmentations de traitements à accorder éventuellement, il est prudent d'élever cette somme à 2,000 francs, de manière que l'allocation budgétaire susdite serait de 20,000 francs.

Il est à observer que ce crédit ne sera pas dépensé si le chiffre total des traitements est inférieur à 4,000,000 de francs ; le chiffre total des traitements actuels est de 883,869 francs.

Etat indiquant le montant des traitements alloués en 1861, aux secrétaires communaux de la Flandre occidentale, affiliés à la caisse centrale de prévoyance, instituée par la loi du 30 mars 1861.

NOMS ET PRÉNOMS DES SECRÉTAIRES.	COMMUNES.	MONTANT du TRAITEMENT.	Observations.
Deljoutte, Vincent	Bruges	4,800	
De Brouwer, Émile	Ostende	2,800	
De Codt, Jules.	Ypres	2,539	
Delefortrie, François. . . .	Roulers	1,750	
Bonte, H.	Poperinghe	2,000	
Tallier, Louis	Aertrycke	600	
Vanhove, Charles	Assebroucke	450	
	Saint-Georges ten Distel . .	440	
Michot, Auguste	Coolkerke	500	
	Houcke	200	
	Lophem	450	
	Snelleghem	400	
	Zedelghem	600	
	Zerkeghem	425	
	Ghistelles	800	
Desmet, Eugène	Moere	400	
	Westkerke	425	
	Zande	375	
Jonekeere, François	Couckelaere	675	
Desnick, Robert	Vladsloo	296	
	Bovekerke	212	

NOMS ET PRÉNOMS DES SECRÉTAIRES.	COMMUNES.	MONTANT du TRAITEMENT.	Observations.
Pieters, Louis.	Brielen	325	
Deschryver, W.	Comines	800	
De Bruyne, Jean	Kemmel	400	
De Bruyno, Édouard	Locre.	300	
Vandermeersch	Proven	600	
Rubbrecht, Louis.	Ronsbrugge-Haringhe	900	
Vanden Bogaerde, B ^t	Watou	900	
Christiaen, Melchior.	Passchendaele	600	
	Zonnebeke	450	
Terkeveil, Jacques	Voormezele	380	
Houttave, Joseph F.	Damme	375	
	Steene	350	
Verhulst, Louis	Slype.	475	
	Leffinghe	550	
	Zuyenkerke.	400	
	Wenduyne	300	
	Uitkerke.	350	
Mostrey, Félix.	Nieuwmunster	320	
	Meetkerke	350	
	Lisseweghe	500	
	Wardamme	400	
Debel, Jean-Baptiste	Houttave.	400	
Flauw, Louis	Moerkerke	600	
Bouckaert, Charles	Caneghem	418	
Bertheel, David	Coelcamp	510	
Loquet, François	Oyghem	300	
	Desselghem.	450	
Callens, Désiré	Swevezele	750	
Dufort, Charles	Winkel Saint-Éloi	590	

NOMS ET PRÉNOMS DES SECRÉTAIRES.	COMMUNES.	MONTANT du TRAITEMENT.	Observations.
	Mariakerke	330	
Boutens, François (fils) . .	Clemskerke	400	
	Vlisseghe	375	
Verhulst, Charles.	Wilskerke	200	
	Middelkerke	300	
Vandeweghe, Pierre	Oostcamp	800	
Montaigne, Pierre	Ichteghem	775	
	Wulverghem	250	
Trioën, Pierre	Neuve-Église	500	
	Dranoutre	400	
	Ettelghem	350	
Lauters, Michel	Bekegem	300	
	Oudenbourg	600	
	Jabbeke	500	
	TOTAL . . . fr.	41,240	

Bruges, le 9 janvier 1862.

Le Gouverneur,

B. VRAMBOUT.

CHAPITRE VIII.

TIR NATIONAL.

ART. 48.

RÉDACTION NOUVELLE : *Tir national : Subside pour la construction de cibles et l'encouragement des tirs en province ; subside pour frais d'établissement et de mise en train du tir de Bruxelles.*

Charges ordinaires. fr. 35,000

— extraordinaires 5,000

40,000

La Belgique est dotée d'un établissement de tir, tel qu'il n'en existe point

ailleurs : pour y attirer les amateurs nationaux et étrangers, il est indispensable de donner aux prix à gagner une importance que les limites de la somme de 16,000 francs, spécialement affectée au tir de septembre, ne permettent pas de leur attribuer.

Pour atteindre ce but, le chiffre de 25,000 francs devrait être élevé à 35,000 francs, sur lesquels le tir national proprement dit recevrait 25,000 francs ; le surplus serait destiné à accorder des subsides aux communes et aux sociétés qui construisent des cibles, et donner des encouragements que réclament les tirs qui se font dans les diverses parties du pays, et dont le tir national est le couronnement.

Un crédit extraordinaire de 5,000 francs est encore nécessaire pour pourvoir aux frais de premier établissement et de mise en train du tir de Bruxelles, d'achat des blasons, du mobilier, aux réparations urgentes au traitement et aux salaires du surveillant et des marqueurs.

Il est à espérer que plus tard, ces mêmes frais seront couverts par le montant des rétributions payées par les tireurs, et par le produit de la location des cibles et la vente du plomb recueilli.

CHAPITRE XIII.

Art. 69.

Augmentation fr. 6,000

Les succès qu'ont obtenus dans divers pays les essais de pisciculture auxquels des sociétés se sont livrées ont amené récemment à Bruxelles, la constitution d'une Société de ce genre, sous la dénomination de *Société de pisciculture de Belgique*. Cette Société a pour but le repeuplement des étangs, canaux, cours d'eau et du littoral de la Belgique. Elle se propose de créer un ou plusieurs établissements ichthyogéniques où seront propagées les meilleures espèces de poissons, crustacés et mollusques.

La mission de la Société est toute de dévouement, les fonctions des membres de son conseil d'administration sont gratuites, et les dépenses de multiplication des poissons sont couvertes uniquement jusqu'ici par les cotisations des membres.

Les ressources d'une Société constituée dans ces conditions sont nécessairement trop restreintes pour que son but puisse être atteint d'une manière complète, et il serait impossible à la Société de pisciculture de Belgique de donner à ses distributions un développement assez considérable pour qu'il pût en résulter une augmentation rapide des poissons qui habitent les eaux belges.

L'État, qui a un double intérêt à la multiplication des poissons, d'abord sous le rapport des recettes que la location de la pêche donne au Trésor et qui s'élèvent aujourd'hui à 34,000 francs seulement, ensuite et surtout au point de vue de l'accroissement des richesses alimentaires du pays, ne peut se dispenser d'encourager par un subside des travaux, dont il doit en définitive recueillir tous les fruits.

Les personnes qui ont pris l'initiative de la fondation de la Société sont,

d'ailleurs, par leur position, leurs connaissances spéciales et les succès qu'elles ont obtenus dans l'établissement ichthyogénique de la Société d'horticulture de Bruxelles, une garantie suffisante pour le Gouvernement que son subside sera employé de la manière la plus avantageuse, et que la Belgique atteindra bientôt les résultats heureux que des encouragements analogues ont produit dans d'autres pays.

